



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2019 - 68		
Avis direct (expert délégué) Date : 18/12/2019	Objet : Demande de renouvellement de dérogation au régime de protection des espèces portée par l'association Meuse Nature Environnement pour la mise en place d'opérations de sauvetages des amphibiens lors des migrations nuptiales.	Avis : favorable

1. Présentation du contexte

Depuis 2008, l'association Meuse Nature Environnement (MNE) installe des dispositifs temporaires pour protéger le passage d'amphibiens en migration, le long de des routes départementales D997 (Bazincourt-sur-Saulx - Lavincourt) et D29 (Reffroy – Marson-sur-Barboure) et, depuis 2019, en bordure de la route D139 entre Baudrémont, Lignières-sur-Aire et Courcelles-en-Barrois.

Ces actions se traduisent par la mise en place de filets en bordure de route. Les animaux sont recueillis chaque jour dans les seaux disposés à les collecter, afin de leur assurer une traversée de la route sans danger. Les installations se déroulent de début mars à fin avril chaque année.

L'autorisation précédente délivrée à MNE en 2016 est arrivée à échéance (arrêté préfectoral autorisant à déroger aux interdictions de capture temporaire d'espèces protégées n° 2017-DREAL-EBP-0071).

La demande de renouvellement déposée par MNE est accompagnée du bilan des campagnes de sauvetages réalisées de 2017 à 2019.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces concernées ?
- L'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leurs aires de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- Courrier de demande
- Dossier technique
- Formulaire Cerfa (recto/verso)
- Arrêté préfectoral de dérogation n° 2017-DREAL-EBP-0071

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces

Le bilan des opérations sur 3ans est important et permet de poursuivre un suivi sur le long terme des

plus intéressants pour connaître les dynamiques de populations locales d'amphibiens tout comme pour sensibiliser toujours plus à leur protection. Il serait également intéressant d'analyser la relative diminution des populations de *Bufo bufo* (situation observée à peu près sur tous les sites suivis depuis longtemps) en observant pontes et émergences et en analysant les modifications éventuelles de l'occupation du sol (plus de cultures, de drains...). Cela permettrait sur le long terme d'avoir des analyses plus globales et régionales.

Le dossier est complet et la demande correspond bien à une volonté de préservation des espèces concernées. Il faudra juste veiller à reprendre la bonne nomenclature actuelle des espèces tant pour le CERFA que dans le texte.

Avis du CSRPN

Les demandes ne portant pas préjudice aux espèces concernées bien au contraire, l'avis est favorable.

Laurent Godé
Expert délégué, président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

